

N° AT-2025/344 Paraphe NU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - CHEMIN DE CREAC'H AN ALE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie Hent Roudou réalisés par la société EUROVIA (sise 3 Rue du Stade Kerhuel – 29000 QUIMPER), la circulation sera modifiée Chemin de Creac'h An Alé,

ARRETE

ARTICLE 1: Du fait des travaux réalisés par la société EUROVIA du mercredi 29 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, Hent Roudou, il convient de modifier la circulation Chemin de Creac'h An Alé, comme indiqué au plan joint.

La circulation sera possible en double sens (le panneau sens unique sera masqué).

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société EUROVIA.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4: Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police,

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera ;

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société EUROVIA.
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 27 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Waire Par délégation du Maire

Copie: service Communication

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Circulation - Chemin de Creac'h An Alé